

## Aide aux familles / Garde d'enfants

### SOMMAIRE

Différentes prestations  
Allocation de garde d'enfant à domicile

### 1. Différentes prestations

☛ Vous attendez un enfant ou vous avez un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption depuis le 1er janvier 2004.

Vous avez peut-être droit à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

<http://www.paiemploi.urssaf.fr/pajeweb/home.jsp>

Cette prestation comprend :

- \* Une prime à la naissance ou à l'adoption
- \* Une allocation de base
- \* Un complément de libre choix du mode de garde :
  - Si vous faites appel à une association ou une entreprise qui emploie des assistantes maternelles ou des gardes à domicile.
  - Si vous faites garder votre enfant par une assistante maternelle ou si vous employez une garde à domicile.
- \* Un complément de libre choix d'activité si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant

☛ Tous vos enfants sont nés, adoptés ou recueillis en vue d'adoption avant le 1er janvier 2004. Pour ceux âgés de moins de 6 ans, vous continuerez à recevoir, ou pourrez demander à bénéficier de l'une des prestations suivantes :

- \* Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle (Afeama)
- \* Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged)

☛ Si vous avez des triplés, quadruplés... âgés de 3 à 6 ans, ou si vous avez adopté ou recueilli en vue d'adoption simultanément 3 enfants ou plus vous pourrez peut-être bénéficier de l'Allocation parentale d'éducation (Ape).

Pour avoir plus de détails, cliquer sur : <http://www.caf.fr/catalogueafeama/bas.htm>.

## 2. Allocation de garde d'enfant à domicile

L'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) est destinée à compenser le montant des charges sociales dues au titre de l'emploi de la personne gardant les enfants au domicile.

Ces charges sont les suivantes :

- assurance sociale,
- assurance accidents du travail,
- allocations familiales,
- retraite complémentaire,
- assurance chômage,
- CSG et CRDS.

### Bénéficiaires

Toute personne peut en bénéficier :

- si elle vit seule ou en couple,
- si elle emploie à domicile une ou plusieurs personnes pour assurer la garde d'au moins un enfant, né avant le 1er janvier 2004, de moins de six ans,
- et quelles que soient ses ressources.



**A noter** : la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est mise en place depuis le 1er janvier 2004. En cas de naissance ou d'adoption à partir du 01/01/04, elle remplace les allocations liées à la petite enfance c'est-à-dire l'APE (allocation parentale d'éducation), l'AFEAMA (aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée) et l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile).

Si l'allocataire percevait, avant le 01/01/04 une ou plusieurs de ces allocations, il continuera à en bénéficier.

En revanche, pour toute naissance ou adoption intervenant à compter du 01/01/04, il bénéficiera du nouveau dispositif de la PAJE.

### Conditions

Il est nécessaire d'exercer une activité professionnelle suffisante.

Dans un ménage, chacune des deux personnes doit remplir cette condition.

Pour les salariés cette activité doit procurer un revenu minimum de 1 167,60 EUR par trimestre (montant valable à compter du 1er janvier 2009).

Pour les non-salariés, l'affiliation au régime vieillesse de la profession est nécessaire, et la dernière échéance de cotisation vieillesse doit être réglée.

Pour avoir plus de détails, cliquer sur : <http://www.caf.fr/catalogueafeama/bas.htm>.

***Vous optez pour une association agréée***

- **50 %** de réduction<sup>1</sup> ou crédit<sup>2</sup> d'impôt sur le revenu sur les sommes versées au titre des services à la personne ;
- **50 %** de crédit d'impôt sur le revenu sur les sommes que vous consacrez à la garde d'enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de votre domicile ;
- **5,5 %** de TVA seulement sur les prestations retenues.

Pour + d'informations : <http://www.servicesalapersonne.gouv.fr/>